

**ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2025**

portant autorisation à l'entreprise ABD Déménagement de stationner un camion au droit du n°48 rue Cornette, le 18 novembre 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ABD Déménagement sise 63 Rue de la République – 01000 BOURG EN BRESSE, de stationner un camion de déménagement au droit du n°48 rue Cornette, le mardi 18 novembre 2025.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ABD Déménagement est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement à cheval sur le trottoir au droit du n° 48 rue Cornette, le mardi 18 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.
- ARTICLE 2 :** **Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents de la ville de Laon sur le trottoir au droit du n°48 rue Cornette, le mardi 18 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.**
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

